

Réf. : BW/Ps/Biarritz/ZPPAUP/modif-ZPPAUP--Févr-09.doc

3

VILLE DE BIARRITZ

**Z.P.P.A.U.P. de
BIARRITZ**

NOTICE DE PRESENTATION

DE

LA MODIFICATION n°1

Relative à l'extension du Musée de la Mer

et à l'actualisation du règlement

Service de l'Urbanisme Ville de BIARRITZ

GHECO urbanistes

Février 2009

TABLE DES MATIERES

**UN ENJEU MAJEUR POUR LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE, LE
PROJET ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE DE LA COMMUNE**

**QUELQUES DONNEES HISTORIQUES SUR LE SEMAPHORE
ET LE MUSEE DE LA MER**

A – LE PROJET

**B- L'AMELIORATION DES PRESCRIPTIONS : LA PROTECTION DU MUSEE
DE LA MER**

**C – LES MODIFICATIONS APPORTEES AU PIECES GRAPHIQUES DE LA
Z.P.P.A.U.P.**

D – LES MODIFICATIONS APPORTEES AU REGLEMENT

CONTEXTE ET SITUATION

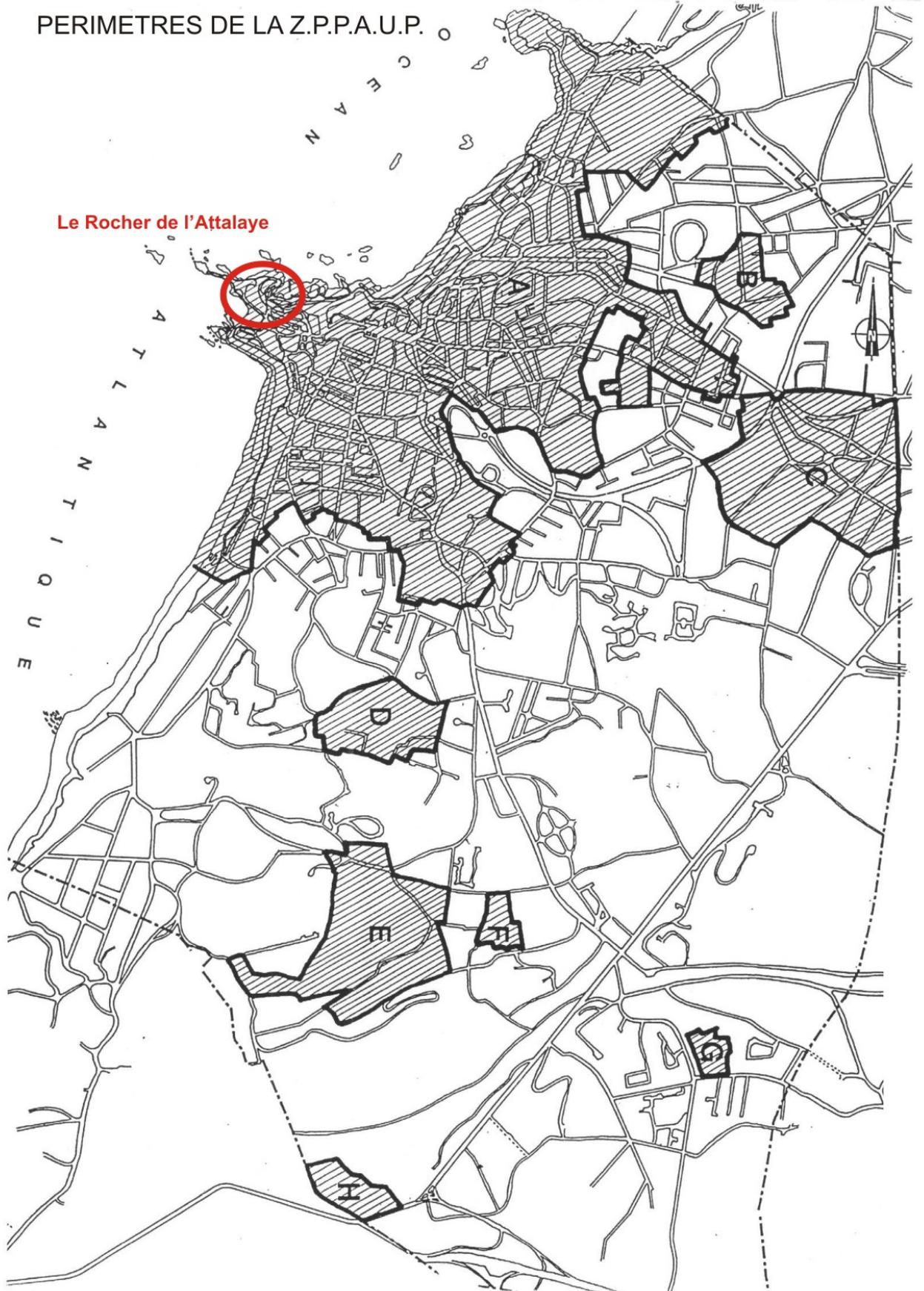
La ville de Biarritz soucieuse de renforcer son attractivité touristique s'est engagée dans un projet ambitieux de rénovation de son aquarium et de création d'un équipement dédié à l'Océan.

La révision simplifiée de la Z.P.P.A.U.P. de BIARRITZ est destinée à permettre l'extension du Musée de la Mer, essentiellement en sous-sol, à l'arrière du sémaphore. Mais l'actuel parking situé derrière le musée de la mer est doté à la Z.P.P.A.U.P. d'une servitude non aedificandi qui ne permet pas de construire l'extension.

Le cercle rouge ci-après situe la partie du projet concernée par la modification de la Z.P.P.A.U.P. pour réaliser l'extension du musée, sans altérer le caractère paysager du lieu.



PERIMETRES DE LA Z.P.P.A.U.P.



UN ENJEU MAJEUR POUR LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

LE PROJET ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE DE LA COMMUNE

L'évolution mondiale du tourisme se traduit par une croissance considérable du marché, mais aussi une augmentation parallèle de la concurrence.

Pour le seul tourisme d'affaires, au cours des quinze dernières années, le nombre de destinations européennes capables de recevoir des congrès d'importance a décuplé.

Le développement du marché est par ailleurs universel grâce à la multiplication des moyens de transport, aériens, ferroviaires, ou autoroutes. Il n'y a plus d'obstacles réels de distance pour passer des vacances loin de son lieu d'habitation. Et cela d'autant plus que les prix ont diminué d'une façon importante, notamment grâce à la pratique des séjours organisés par « tours operators ».

Dorénavant, l'approche du tourisme par la seule notion de « destination » n'est plus suffisante. Les touristes viennent dans une ville réputée pour sa beauté, son animation ou son histoire. Mais la logique qui l'emporte est celle des produits touristiques proposés et des prix, c'est-à-dire comme sur tous les marchés, la recherche du meilleur rapport qualité-prix.

La Ville de Biarritz n'échappe pas à cette concurrence et si elle n'évolue pas dans son offre touristique pour être totalement compétitive, elle perdra des parts de marché très rapidement, c'est-à-dire des emplois et de la richesse créée.

Il y a longtemps que la logique des produits touristiques s'est imposée chez nous, par la mise en marche du golf, de la thalassothérapie, de la fréquentation de week-end, du tourisme d'affaires, de l'identité culturelle spécifique des festivals, des expositions et des spectacles en général.

Le poids des investissements nécessaires, pour être compétitif avec des villes dont les équipements sont récents, est tel qu'il n'est plus question aujourd'hui de vivre sur une « haute saison » qui s'est réduite en France comme peau de chagrin et atteint actuellement au maximum un mois de demi dans l'année.

Il y a désormais nécessité absolue d'attirer des clientèles diversifiées, à la fois française, européenne et extracontinentales pour assurer une activité à l'année. Lorsque s'est ouvert récemment un grand hôtel de luxe, son coût a été de l'ordre de 20 M€, il est évident que son amortissement peut se faire exclusivement sur une longue période, avec une ouverture permanente.

Et pour renforcer les chances d'une fréquentation multi-saisons sur la base des atouts propres d'une destination, il faut comme cela se fait partout en France et en Europe, disposer d'équipements attractifs modernes qui soient facteur d'animation, de divertissement, mais aussi motif de visite pendant une journée, un week-end ou à l'occasion de vacances.

Le choix fait par Biarritz, au cours des années passées, a été celui de la culture et donc de la création autour d'équipements d'accueil très performants comme la Gare du Midi (1 500 places), le Casino Municipal (800 places) ou le Colisée (220 places), des festivals qui attirent du monde venant de partout et cela en dehors de la période de haute saison. La ville s'est mobilisée pour organiser ce type de manifestations entre le 1^{er} janvier et Pâques, période traditionnellement d'activité moindre, et entre septembre et novembre, période où s'est construite sa notoriété.

Une orientation nouvelle est proposée aujourd'hui : organiser une attraction forte autour de ce qui est l'essence de la culture locale, c'est-à-dire l'Océan. Ce projet « Biarritz Océan » consiste à présenter d'une façon ludique, scientifique, pédagogique, les poissons dans leur grande variété et le milieu océanique dans sa complexité, sa richesse, la fragilité de son équilibre écologique et dans sa contribution à la survie de l'homme.

Le projet doit être comparable avec les structures qui se sont créées un peu partout, à Boulogne-sur-Mer, Lorient, Cherbourg, Brest, La Rochelle et en Espagne dans des cités aussi célèbres que San Sébastian ou Valencia (architecture de Calatrava).

Le projet « Biarritz Océan » repose d'une part sur la construction d'une Cité de l'Océan qui est en cours de réalisation et qui est financée au titre du Contrat de Plan Etat-Région, d'autre part sur l'extension du Musée de la Mer.

Ce dernier a été ouvert en 1933 dans un superbe bâtiment art-déco. Il comprend actuellement 3 500 m² de surfaces d'exposition et présente les poissons du Golfe Cantabrique, c'est-à-dire de la zone océanographique proche de Biarritz.

L'idée est d'en doubler la capacité d'accueil pour le rendre compétitif par rapport aux musées récents et donc de porter sa superficie d'exposition à 7 000 m² en même temps que de créer un grand aquarium géant de 1400 m³, dans lequel seront présentés des gros poissons.

L'approche spécifique retenue concerne la faune entre Biarritz et les Caraïbes, c'est-à-dire tout au long du Gulf Stream qui est un des éléments essentiels du climat de la région.

La construction se fera en sous-sol et les objectifs économiques sont importants puisque l'actuel Musée de la Mer reçoit 230 000 visiteurs payants par an et que l'objectif de « Biarritz Océan » est d'atteindre 500 000 entrées par an, dont 350 000 au Musée de la Mer et 150 000 à la Cité de l'Océan et du Surf.

Bien entendu, une large partie de la clientèle sera locale et en provenance des vacanciers de la côte et du Pays Basque. Mais il est recherché également, avec la création de cet équipement nouveau et original, une clientèle supplémentaire attirée par l'excellence du produit.

A partir du projet Biarritz Océan, différentes activités complémentaires se grefferont notamment la création qui vient d'être décidée par le Conseil de l'Europe, d'un Centre d'Etudes des Risques Côtiers pour l'Atlantique, lié en réseau avec le Centre de même nature prévu à Montevideo (Uruguay).

La mise en œuvre du projet « Biarritz Océan » et donc de l'extension du Musée de la Mer constitue l'une des deux grandes réalisations sur lesquelles la ville compte pour élargir substantiellement son offre touristique.

La deuxième réalisation sera la Halle d'Iraty, en cours de construction par la Communauté d'Agglomération, dont l'objet est d'accueillir des salons et foires, que les structures actuelles ne permettent pas de recevoir. Sa superficie d'accueil sera de 8 000 m².

L'enjeu économique est considérable puisque, grâce à ces deux équipements, il est attendu une augmentation du taux de fréquentation des hôtels de Biarritz (2 500 chambres) de trois points.

A l'heure qu'il est, ces hôtels sont occupés à 62 % pendant 365 jours. L'ambition d'atteindre 66 %, dans les cinq années qui viennent suppose non seulement de garder les parts actuelles de marché mais de les élargir. De ce point de vue, le projet « Biarritz Océan » est donc porteur d'emplois et d'activités nouvelles pour Biarritz.

QUELQUES DONNEES HISTORIQUES SUR LE SEMAPHORE

ET LE MUSEE DE LA MER

Extraits du « Journal de Biarritz », sources Archives Municipales

JOURNAL DE BIARRITZ

17 MAI 1955

DU CHATEAU FERRAGUS AU CENTRE D'ETUDES SCIENTIFIQUES

« Atalaya » veut dire en basque (d'après Ducourau) gardien, sentinelle.

Le château de Ferragus fut construit sur l'Atalaye sur l'ordre du Prince Noir, fils d'Edouard III d'Angleterre. Les travaux durèrent de 1314 à 1327 et furent surveillés par le bailli du Labour « Lou Bergoinh de Bordeu ».

Ce château ressemblait au château vieux de Bayonne, il était flanqué de quatre tours de fossés ; on y accédait par un pont levis. Il avait été construit pour la défense de la côte à l'époque où les hommes de « Bearrids » pratiquaient la pêche à la baleine et afin de les défendre contre les corsaires d'Alger et de Tunis. La garde était confiée aux miliciens de Bearrids et d'Anglet, très fiers de ce privilège.

Le château Ferragus fut abandonné sous Louis XIII et, peu à peu, tomba en ruines.

En 1739, on installa sur le soubassement de la tour, une lanterne, feu de navigation qui fut le premier phare de Biarritz. Vers la fin du XVIIIème, il fut démoli et en 1833 le phare actuel fut édifié au Cap Saint Martin.

LA TOUR DE LA HAILLE

En même temps, sur un autre soubassement de tour, avait été élevée une sorte de cheminée « la tour de la haille » (improprement appelée la humade), celle-ci se trouvant à la pointe de la falaise Pernauton, à proximité de l'hôtel château des falaises actuel. A cette tour de la haille, on allumait des grands feux les « hailles » ou soustrages, pour avertir les bateaux en cas de danger. La haille se vendait par charrette au prix de 50 sols et Dominique Larralde haille ou gardien préposé à l'allumage des feux, recevait trois livres par an.

En 1860, le conseil municipal autorisa la marine à élever à l'emplacement dénommé « la batterie et de l'ancien phare » un poste électro sémaphorique.

En 1863, l'on construisit sous ce poste, à la pointe ouest de l'Atalaye, des casemates servant de remise de matériel pour la construction du port de refuge, ordonné par Napoléon III. Ces casemates furent utilisées par les Ponts et Chaussées maritimes comme abri du canon, porte amarre et autres engins de sauvetage.

C'est à l'emplacement de ces casemates que nous verrons se construire le musée de la mer et sur les vestiges du château de Ferragus le centre d'études scientifiques.

BIARRITZ ASSOCIATION

Le promoteur du premier « aquarium » et de « Biarritz Association » fut le promoteur d'un laboratoire de zoologie maritime.

Ce fut M. Silhouette capitaine au long cours qui eut l'idée de créer un aquarium au port des pêcheurs, au « parc aux huîtres » près du Basta. L'inauguration eut lieu le 15 août 1871. L'aquarium, qui eut un grand succès, était constitué de petits bassins de trois mètres de côté

dans lesquels on mettait des poissons vivants les plus curieux. On y conduisait les enfants pour qu'ils voient de terribles combats entre pieuvres et homards.

En 1883, le marquis de Folin, ancien capitaine du port de Bayonne, M. Etienne Ardoin ancien gouverneur de la villa « Eugénie », et M. Henry O'Shea, qui s'intéressait aux questions scientifiques, jetèrent les bases d'une société pour l'encouragement des sciences et des arts, et la création d'un laboratoire de zoologie maritime.

Le maire exposa à son conseil municipal que Biarritz présentait des avantages exceptionnels pour les recherches sous marines et qu'il était important de créer ce laboratoire et d'avoir un canot à vapeur armé pour le dragage des grandes profondeurs.

La société prit le titre de Biarritz Association.

LE MARQUIS DE FOLIN

Le marquis de Folin nous dit le bulletin de la société des sciences, lettres et arts de Bayonne, avait su, par ses travaux personnels et ses découvertes, se créer dans le monde savant une réputation qui s'affermir tous les jours davantage. Il fut en effet un précurseur, pour ne pas dire un fondateur de la science océanographique.

« Il demanda à tous les capitaines de navire avec lesquels, il était en rapport de lui rapporter des échantillons du fond de la mer, prélevés par de faciles sondages, en notant soigneusement les points et les circonstances des prélèvements ». Lui-même de 1870 à 1880, fit avec un bateau du pays, des explorations dans le « Gouf de Capbreton ». Les divers résultats obtenus, minutieusement classés et publiés dans une publication périodique, appelée « les fonds de la mer » constituèrent un faisceau de renseignements précieux qui le firent remarquer en France et à l'étranger.

JOURNAL DE BIARRITZ

24 MAI 1955

(suite)

En 1923, M. Henri Giraudel, réclama au conseil municipal la création à Biarritz d'un musée océanographique.

L'idée fit son chemin, d'autant plus que le 19 octobre des barques de pêche « St Joseph » et « Annina » capturaient au large de Capbreton une tortue marine de grande taille. Elle mesurait 2,45 m d'envergure et 2,20 de long, pesait 450 kg. Elle fut exposée place Sainte Eugénie et l'on regrettait vivement que Biarritz ne possédât un musée pour l'y placer. Aussi, j'exprimais le désir au cours d'une séance du conseil municipal que la tortue géante fut achetée par la ville afin d'être exposée dans le futur musée biarrot. Ce qui fut fait.

Entre temps, M. Cepen, d'Arcachon fit don à Biarritz d'une collection retraçant toute l'histoire de la pêche : modèles de bateaux en usage depuis l'Antiquité jusqu'à nos jours, tous engins connus dans le monde pour la pêche maritime et la pêche fluviale, sections réservées à la pisciculture, à l'ostréiculture, à l'océanographie, etc.

Le 1^{er} mars 1923, le conseil municipal examina le projet du musée maritime présenté par le Dr Laparra. L'emplacement prévu était les anciennes casemates du Cucurlon. Le projet comportait au sous sol un aquarium, au rez-de-chaussée une salle pour les collections et une autre pour les souvenirs du vieux Biarritz. La dépense serait disait-on de deux cent mille francs. On comptait sur une subvention de l'Etat. Le conseil municipal demanda des renseignements à Monaco sur l'aquarium puis désigna une commission composée de MM. Larrebat, Tudorj et Cazalis, architectes du docteur Laparra et moi-même pour visiter l'aquarium et le musée maritime d'Arcachon.

La pose de la première pierre de l'aquarium eut lieu le 20 septembre 1925.

Le 22 juillet 1930 le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Ferdinand Hirigoyen approuva un projet de concours pour la construction, dans la limite du crédit d'un million, d'un musée océanographique et d'un aquarium.

Les plans de MM. Hiriart, Lafaye et Lacourreya, ayant été approuvés, les travaux furent entrepris et le 28 juin 1933 on gravait sur la façade l'appellation heureuse de « musée de la mer ».

L'inauguration officielle du musée de la mer eut lieu le 7 juillet.

La guerre de 1939 retarda le développement de notre musée maritime. Durant l'occupation, volières et laboratoires furent rasés et le 28 décembre 1942 le conseil municipal décida de fermer provisoirement l'aquarium pour compression des dépenses.

Or sans l'aquarium le musée perdait 80% de sa valeur, l'année suivante le conseil décida à la demande du comité scientifique de transformer ce centre en musée communal.

Après la libération sous la municipalité Guy Petit, eut lieu la réouverture du musée et de son aquarium.

Le 14 octobre 1945, la presse annonçait que l'atalaya deviendrait peut être un parc zoologique. Les travaux dirigés par l'architecte urbaniste Joseph Hiriart, devaient se poursuivre parallèlement à la remise en état de la voirie et à la reconstruction de la ville.

JOURNAL DE BIARRITZ
1^{ER} JUIN 1955

Les allemands avaient transformé l'Atalaya en véritable forteresse. Les choses ne pouvaient demeurer dans cet état. Aussi des savants qui s'intéressaient à notre musée suggérèrent de reconstruire, en les agrandissant, les laboratoires détruits et créer un centre d'études océanographiques.

L'HISTOIRE DU CENTRE DE RECHERCHE

Histoire du musée de la mer : activités scientifiques

Dans sa gestion de tous les jours, un aquarium fait appel à des compétences scientifiques diverses, indispensables à sa bonne marche. De fait, chaque technicien est confronté en permanence à des problèmes de physico-chimie de l'eau, voire de pathologie, qui ne peuvent être compris - et résolus - que par une approche scientifique rigoureuse.

La science de tous les jours

Pour contrôler la qualité de l'eau, des prélèvements sont effectués deux fois par semaine dans chaque bassin, et analysés en laboratoire. Sont ainsi mesurés température, salinité, pH et taux d'oxygène dissous, tandis que les concentrations d'ammoniaques, de nitrites et de nitrates sont dosées au spectrophotomètre.

Le CERS : ses activités scientifiques

Le Centre Etudes et de Recherches Scientifiques de Biarritz est né en 1956 et bénéficie depuis, du statut d'établissement public communal. Ses bâtiments surmontent le Musée de Mer à l'emplacement de l'ancien sémaphore.

Depuis sa création, le CERS a hébergé les laboratoires d'organismes prestigieux, comme par exemple l'Institut des Pêches Maritimes (ISTPM), l'institut de la Recherche Agronomique (INRA), qui s'y est développé au point de devoir déménager vers de nouveaux locaux, ou une unité de recherche de l'Armée y a mené une étude sur les

dauphins.

Actuellement, il accueille encore plusieurs organismes de recherche fondamentale ou appliquée :

- un laboratoire du Muséum National d'histoire Naturelle qui étudie un petit crustacé, *Artémia salina*, en collaboration avec d'autres organismes de recherche européens, et a été sélectionné par l'Agence Française de l'Espace pour des expériences en impesanteur.

- des installations expérimentales de l'Institut de Recherche sur la Sidérurgie (IRSID), destinées à tester la résistance des matériaux à la corrosion, profitant de l'extraordinaire agressivité atmosphérique du site (2ème rang mondial après Okinawa au Japon !).

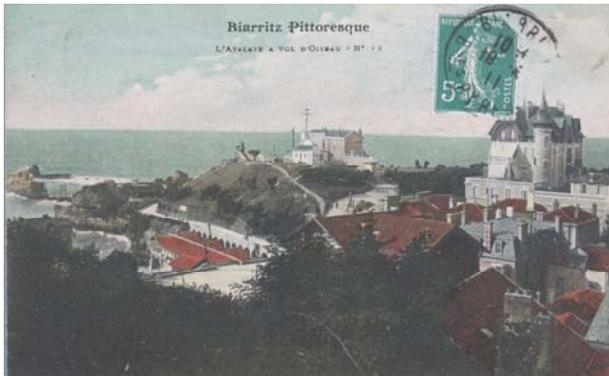
- le laboratoire LAPHY, spécialisé en hydrologie marine et continentale.

- le laboratoire CDERE,
chargé principalement d'analyses microbiologiques des eaux.

- une station automatisée de Météo-France

- un Centre Régional de Bagueage dépendant du Centre de Recherche sur la Biologie des Populations d'Oiseaux (CRBPO-MNHN).

Se développe également sur le plateau de l'Atalaye, un pôle scientifique avec l'installation de l'Institut des Milieux Aquatiques Sud Aquitaines (IMA) et un laboratoire associé INRA-IFREMER, dépendant de la station d'hydrobiologie continentale de l'INRA à Saint-Pée-sur-Nivelle.



Evolution du site, occupé successivement par :

- Un feu cotier,
- Un château-villa,
- Un phare, un sémaphore,
- Un bunker,
- Un musée marin,

entre le port des pêcheurs, le Port-Vieux, le Rocher de la Vierge et la vieille-ville, le plateau de l'Atalaye est un lieu de grande intensité scénographique dans Biarritz.





De bas en haut, sur la photo ci-dessus :

- Le musée de la Mer,
- L'ancien sémaphore annexé au Musée de la Mer,
- Le bâtiment du C.E.R.S. appelé à être démoli



Belle-Ile.jpg



Brest.jpg



Brignogan.jpg



Camaret.jpg



Cap-Ferret.jpg



Ciboure.jpg



Crozon-Morgat.jpg



Fouesnant.jpg



Ile de Batz.jpg



Ile de Bréhat.jpg



Ile de Groix.jpg

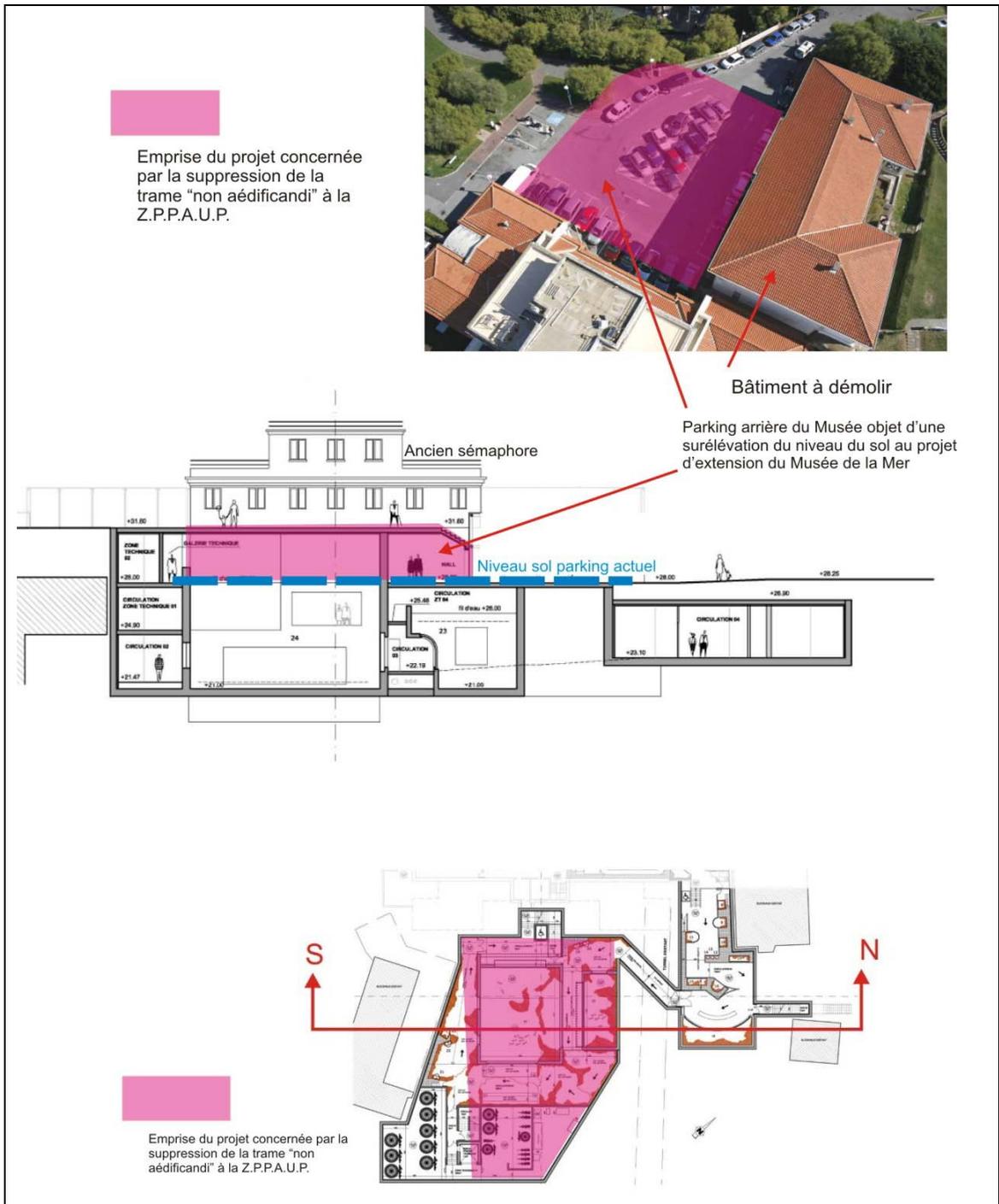


Ile de Ré Les Baleines.jpg

Situés aux lieux majeurs du littoral, les sémaphores font partie du patrimoine maritime

A – LE PROJET

Le projet, objet de la modification de la Z.P.P.A.U.P., porte sur l'extension du Musée de la Mer. Cette extension se fait, en majeure partie, en sous-sol ; toutefois, un niveau, lié à la partie arrière du sémaphore, doit se faire en surcroît pour la hauteur d'un étage.



Le sémaphore, architecture emblématique de l'Atalaye, est conservé, la majeure partie du Musée de la Mer s'inscrit au droit du parking actuel et du terre-plein sud du blockhaus. A cet emplacement, le niveau du sol doit être surélevé d'un niveau ; c'est ce qui justifie de supprimer, pour cet endroit la trame « non aedificandi » de la Z.P.P.A.U.P.. La partie nord (à droite) est réalisée en sous-sol, en préservant une épaisseur d'en moyenne 1,00m de terre ; cette partie ne nécessite pas de modification de la Z.P.P.A.U.P.



Au dessus, présentation avec le bâtiment du CERS,

Au dessous, le bâtiment du CERS est démoli.



Vue depuis la plage, par-dessus le casino, la partie concernée par le surcroît de hauteur de l'ancien parking ne sera pas visible, en raison de l'aplat du plateau qui se présente en avant et des arbustes bas et denses qui occupent l'espace. Les arbres qui couronnent le plateau ne sont pas touchés lors du chantier, la perspective paysagère est inchangée.

B- L'AMELIORATION DES PRESCRIPTIONS : LA PROTECTION DU MUSEE DE LA MER

L'amélioration des prescriptions : la protection du Musée de la Mer au titre de la Z.P.P.A.U.P. :

Sur les plans de MM. Hiriart, Lafaye et Lacourreya, les travaux furent entrepris et le 28 juin 1933 on gravait sur la façade l'appellation heureuse de « musée de la mer ».

L'inauguration officielle du musée de la mer eut lieu le 7 juillet.

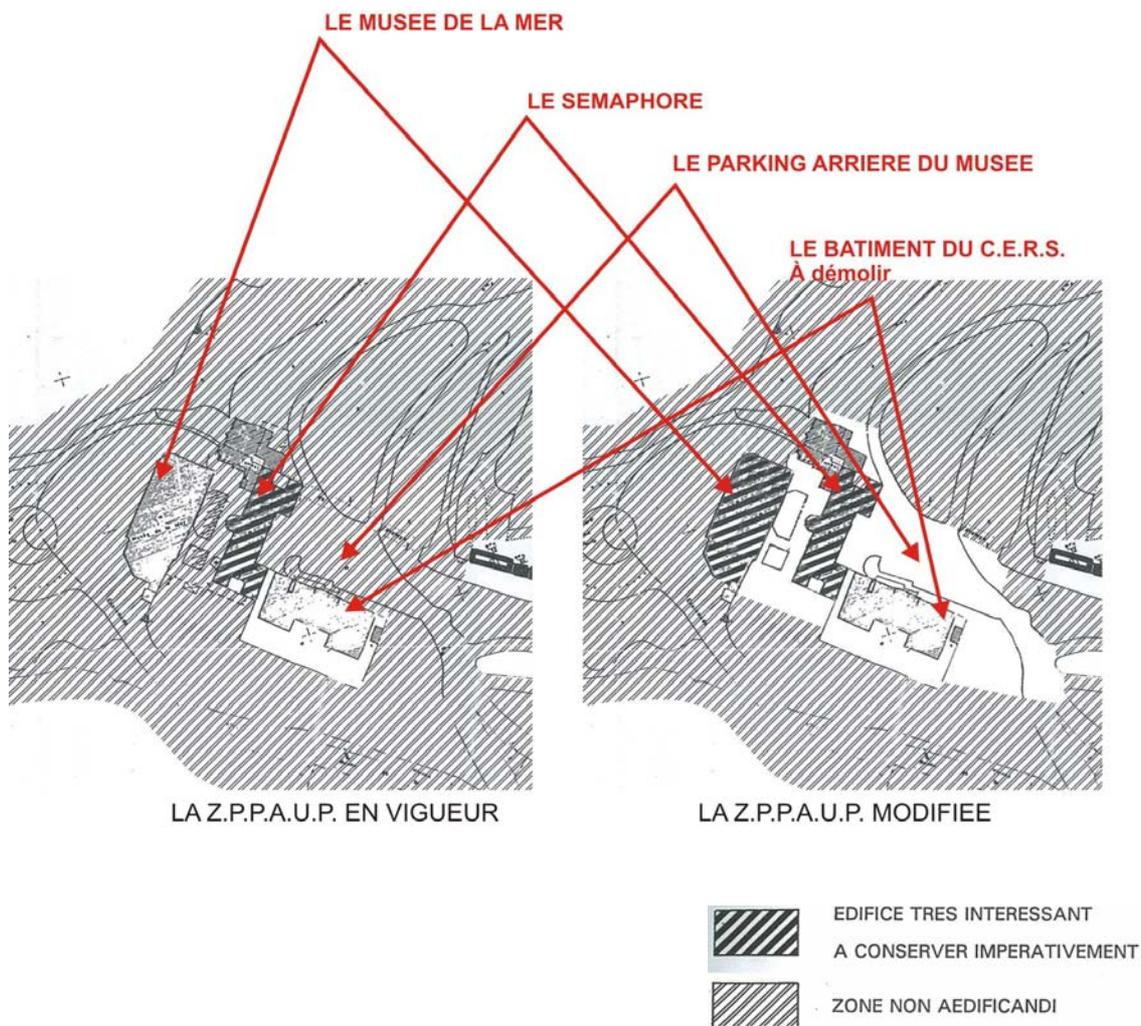
L'actuel bâtiment d'architecture moderne, du Musée de la Mer, n'est pas protégé au titre de la Z.P.P.A.U.P., mais seulement au P.L.U., en application de l'article L.123-1-7 du Code de l'Urbanisme. Il importe de porter au plan le graphisme qui confirme la prescription de conservation, pour sa qualité architecturale.

En effet le volume du musée de 1933 est « calé » au pied de la falaise du sémaphore ; doté d'une architecture à la fois de paroi de soutien du rocher et de proue, il allie les lignes horizontales et verticales pour introduire une mise en scène, dont le graphisme est à l'échelle du lieu.

La pensée des architectes du début du XXème siècle, adeptes de l'architecture fonctionnels, s'exprime ici Plus que l'influence de Le Corbusier, on imagine l'apport des architectes allemands ou hollandais (le mouvement De Stijl) ; l'architecte Hiriart est aussi l'auteur du casino-salle de congrès de Salies-de-Béarn, avec une expression architecturale aussi épurée.



C – LES MODIFICATIONS APPORTEES AU PIECES GRAPHIQUES DE LA Z.P.P.A.U.P.



Le Musée de la Mer est doté d'une trame de protection d'immeuble, en 1^{ère} catégorie,

La trame de « non aedificandi » est supprimée sur le parking arrière du casino.

D – LES MODIFICATIONS APPORTEES AU REGLEMENT

MODIFICATION APPORTEE en rouge	MOTIVATION
<p>I-4-2 LES PIECES ECRITES :</p> <p>a - LE RAPPORT DE PRESENTATION expose les motifs de la création de la Z.P.P.A.U.P., les particularités des zones protégées et les mesures de préservation</p> <p>b - LE REGLEMENT définit les prescriptions opposables, les directives et recommandations.</p> <p>-Les prescriptions de la Z.P.P.A.U.P. constituent une SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE. Les travaux de construction, de déboisement, de transformation et de modification de l'aspect des immeubles compris dans son périmètre sont soumis à autorisation spéciale, accordée après avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.</p> <p>Elles suspendent les effets du site inscrit au titre de la loi du 2 Mai 1930 (article 4) ou les parties de celui-ci qui se trouvent englobées dans le périmètre de la Z.P.P.A.U.P..</p> <p>Elles suspendent la protection des abords de Monuments Historiques (articles 13 bis et 13 ter de la loi du 31 Décembre 1913) situés à l'intérieur du périmètre de la Z.P.P.A.U.P.</p> <p>Elles suspendent les effets du champ de visibilité des abords des Monuments Historiques situés à l'intérieur du périmètre de la Z.P.P.A.U.P. (articles L.621-2 du Titre II du Livre VI du Code du Patrimoine.).</p> <p>Les sites classés sont mentionnés au plan de la ZPPAUP. Ils relèvent d'une législation spécifique portée au Code de l'Environnement (ancienne loi de 1930).</p> <p>Les sites inscrits au titre du Code de l'Environnement : leurs effets sont suspendus lorsque leur périmètre se situe en ZPPAUP</p> <p>Elle étend à l'ensemble de son périmètre l'interdiction de publicité en application des articles L-581 et suivants du Code de l'Environnement(article 7 de la loi 79-1150 du 29 Décembre 1979 relative à la publicité, avec possibilité d'instituer des zones de publicité restreintes dans les conditions prévues aux articles 7, 9, 10, 11 et 13 de cette loi.</p>	<p>MISE à JOUR DES TEXTES LEGISLATIFS ET DECRETS :</p> <p>le Code du Patrimoine</p>

I-4-3 L'archéologie:

- *Livre V du Code du Patrimoine (ordonnance n°20043-178 du 20 février 2004)*
- *Loi n°2003-707 du 1^{er} août 2003 modifiant la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, parue au J.O. n°177 du 2 août 2003 (page 1270)*
- *Décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, paru au J.O. du 5 juin 2004.*

En application de l'article L.531-14 du livre V du Code du Patrimoine, les découvertes archéologiques faites fortuitement à l'occasion de travaux quelconques doivent immédiatement être signalées au maire de la commune, lequel prévient la Direction Régionale des Affaires Culturelles, Service Régional de l'Archéologie.

*Le décret n° 2004-490 prévoit que :
Les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance, affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises que dans le respect des mesures de protection et le cas échéant de conservation et de sauvegarde par l'étude scientifique ainsi que des modalités de modification de la consistance des opérations. » (Chapitre 1^{er}, Art.1^{er}).*

Conformément à l'article 5 du même décret, Sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation, les projets d'aménagements affectant le sous-sol qui sont réalisés dans les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 522-5 du code du patrimoine, l'arrêté du préfet de région pris après avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique, en fonction des informations scientifiques conduisant à envisager la présence d'éléments du patrimoine archéologique ». En application de l'

article L.522-5 du Livre V du code du patrimoine, « ... l'Etat dresse et met à jour la carte archéologique nationale... l'Etat peut définir des zones où les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation. »

Conformément à l'article 7 du même décret, «les autorités compétentes pour autoriser les aménagements, ouvrages ou travaux ... peuvent décider de saisir le préfet de région en se fondant

**MISE à JOUR DES TEXTES
LEGISLATIFS ET DECRETS :**

le Code du Patrimoine

<p>r les éléments de localisation du patrimoine chéologique dont elles ont connaissance. »</p>	

<p>c) Enduits :</p> <p>Les parties de maçonnerie autres que la pierre ou la brique décorative en parement destinées à être vues doivent être enduites.</p> <p>La nature et l'aspect des enduits doivent être adaptés à l'origine et à la composition des immeubles; dans certains cas l'enduit peut consister à l'application d'un badigeon pelliculaire.</p> <p>Les enduits à reprendre sur les immeubles anciens seront réalisés à base de chaux naturelle (NHL) et de sable, et de finition lissée ou talochée sauf si le caractère de l'immeuble (type chalet, par exemple) induit ou comporte des traces d'une mise en œuvre d'enduits différents (tyrolien, fausses pierres...).</p> <p>Les enduits présentant un décor de fausses pierres ou autre...devront être repris suivant des dispositions identiques.</p> <p>Certains enduits en ciment existants et prévus à conserver par le pétitionnaire, peuvent être peints ; dans ce cas, une peinture minérale peut être recommandée.</p>	<p>Apport de précisions pour la qualité des enduits, afin d'adapter les techniques à la qualité des immeubles.</p> <p>Adaptation au caractère de l'immeuble.</p> <p>Préservation des décors liés aux enduits.</p> <p>Possibilité de maintenir un enduit existant et de le peindre.</p>
<p>d) Ouvertures :</p> <p>Les baies des portes, fenêtres, soupiraux, lucarnes doivent être maintenues ou restituées suivant leurs proportions et dimensions originelles. Les menuiseries seront du type menuiseries bois sauf pour les immeubles conçus dès l'origine pour recevoir des menuiseries métalliques. Des dispositions différentes à la forme et à la nature originelle des menuiseries pourront être autorisées, sous réserve d'un apport architectural significatif, sous réserve qu'elles ne portent pas atteinte à l'aspect de l'immeuble.</p> <p>L'utilisation du PVC pour remplacer des fenêtres anciennes en bois est</p>	<p>Préservation de l'harmonie des</p>

<p>interdite.</p> <p>Des dispositions différentes pourront être autorisées sur les façades ou pans de toitures donnant sur les espaces privés, et rendus invisibles de l'espace public, dans la mesure où les façades ou toitures concernées présentent un moindre intérêt historique ou architectural que les façades sur rues ou places.</p>	<p>matériaux traditionnels, entre eux.</p>
<p>Fermetures :</p> <p>Les volets et les persiennes seront maintenus et restitués suivant leurs dispositions originelles, sauf impératifs techniques spécifiques.</p> <p>La disposition générale courante sur Biarritz est le système de contrevents persiennés dans le 1/3 supérieur, ou bien encore persiennés toute hauteur, pour les étages et volets pleins à rez-de-chaussée.</p>	<p>L'unité d'un ensemble urbain résulte, en grande partie de l'usage cohérent des formes, notamment les contrevents ou « volets ».</p>
<p>) Couvertures :</p> <p>Les toitures couvertes en tuile, en ardoise ou en zinc, doivent être restaurées ou remplacées suivant la nature de toitures adaptées au caractère des édifices ou à leurs dispositions originelles.</p> <p>Les pentes de toitures existantes seront maintenues.</p> <p>Les ouvertures sur toitures seront réalisées par création de lucarnes traditionnelles, axées sur les baies des façades. Eventuellement des fenêtres de toit de type tabatières pourront être acceptées en complément.</p> <p>Des dispositions différentes pourront être autorisées pour les toitures qui ne seraient pas vues de l'espace public, dans la mesure où les façades concernées présentent un moindre intérêt historique ou architectural que les façades sur rues ou places.</p> <p>L'insertion de terrasses dites « tropeziennes » en creux dans la toiture est interdite.</p> <p>Les verrières peuvent être autorisées, si par leur disposition, elles s'inscrivent dans la composition de la toiture, dans la limite d'un tiers de la surface par pan de toiture.</p>	<p>Le respect de la forme de la toiture suppose qu'elle ne soit pas interrompue par une « trouée » que crée la « tropézienne ».</p> <p>Par contre, la verrière qui épouse la forme de la toiture peut s'inscrire dans</p>

f) ajouts divers :**Loggias, vérandas**

L'ajout de loggias ou de vérandas sur les façades des édifices protégés peut être interdit si la construction est susceptible de dénaturer la composition architecturale de l'édifice.

ouvrages techniques apparents:

A titre général, les dispositions techniques liées à l'économie d'énergie ou à la production d'énergie s'inscrivent dans la conception architecturale « contemporaine » des bâtiments et des aménagements. Les dispositions énoncées ci-après s'appliquent aux ajouts et modifications des constructions existantes.

a) Les citernes

Les citernes à gaz liquéfié ou à mazout, ainsi que les installations similaires seront implantées de telle manière qu'elles ne soient pas visibles de la voie publique.

b) Les antennes paraboliques, les appareils de climatisations et extracteurs

La pose des antennes paraboliques, les appareils de climatisation et des extracteurs en façade, sur balcon, en appui de fenêtre est interdite. L'installation pourra être refusée en toiture si par sa situation et son aspect elle portera atteinte à l'environnement ou à l'aspect architectural de l'immeuble

c) Les capteurs solaires sous forme de panneaux

- Ils doivent être implantés soit au sol, soit en toiture
- En toitures en pentes, ils doivent être installés et incorporés dans la couverture, suivre la même pente que celle-ci, sans faire une saillie supérieure à 10cm du matériau de couverture qu'ils prolongent.

Toutefois :

- Pour les immeubles protégés en 1^{ère} catégorie de la ZPPAUP., l'installation de panneaux solaires est interdite sur les pans de toitures,
- Pour les immeubles protégés en 2^{ème} catégorie de la ZPPAUP., l'installation de panneaux solaires, lorsqu'elle

le paysage.

Les ajouts sur les façades composées (architecturalement achevées, dont certaines sont des œuvres d'artistes) ne doivent pas être admis s'ils altèrent la composition des façades.

Dans, ce même domaine,

l'ajout d'éléments techniques en façade dénature la forme architecturale.

Ainsi, le panneau solaire qui épouse la forme de la toiture peut s'inscrire dans le paysage.

La qualité architecturale suppose une attention particulière par rapport aux ajouts ; d'où l'adaptation aux catégories d'immeubles.

<p>est en toiture, est limitée au tiers de la surface du pan de toiture affecté à l'installation ; leur intégration doit se faire en respectant l'harmonie du bâtiment et des perspectives paysagères dans lesquels ils s'inscrivent, faute de quoi, ils pourront être refusés.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dans tous les cas, lorsque les panneaux sont implantés en toitures à pentes, les capteurs doivent être composés dans le plan de la toiture, sans saillie supérieure à 10cm par rapport au nu supérieur du couverture existant. ▪ Toute installation de ce type pourra être refusée notamment en ZPPAUP si la surface des panneaux est de nature par ses dimensions et sa position, à porter atteinte à l'architecture de la construction existante aux perspectives dans lequel s'insère l'immeuble ou au paysage. <p>d) <u>Les éoliennes de toitures</u> L'installation pourra être refusée en toiture si par sa situation et son aspect elle est susceptible de porter atteinte à l'environnement, aux perspectives urbaines ou à l'aspect architectural de l'immeuble</p>	
<p><u>II-4-2-2 - le type "néo-basque" ou "néo-landais" :</u> <u>constructions à pans de bois et maçonnerie, à pignons sur rue (lettre "B" portée au plan).</u></p> <p><u>les détails,</u> .../...</p> <p><i>Toutefois des adaptations peuvent être admises pour l'application des règles de sécurité par l'ajout d'éléments en métal ou en bois, voire la transformation d'éléments (par exemple pour les balcons en béton)</i></p>	<p>L'adaptation aux règles de sécurité est impérative ; toutefois, le choix des matériaux et la forme des interventions peuvent favoriser une réalisation de qualité</p>
<p><u>II-6-1 VITRINES</u></p>	

<p>Les vitrines peuvent être réalisées en métal, en bois ou en aluminium ; sauf disposition contraire, elle sera positionnée à 20cm environ du nu extérieur du mur, dans la feuillure prévue à cet effet. Cette disposition ne concerne pas les devantures rapportées en bois.</p>	<p>précision technique, pour l'insertion des devantures et le positionnement de la vitrine</p>
<p><u>II-6-2 STORES ET BANNES :</u></p> <p>Sous réserve d'applications des règlements particuliers (règlement de voirie), les stores et bannes doivent s'inscrire rigoureusement dans le cadre architectural qu'elles accompagnent :</p> <p>Lorsqu'ils peuvent être autorisés ; elles sont positionnées en rez-de-chaussée uniquement, sauf si des dispositions anciennes démontrent l'utilisation de stores-bannes dès l'origine. leur installation au-dessus des baies et en dessous du niveau du plancher du 1er étage, devra être accompagnée des caches destinés à incorporer le mécanisme et tringlerie.</p>	<p>Encadrement de l'usage des stores bannes.</p>